

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR OBLIG MONDE (FCE20060237)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Classification du FCPE : "Obligations et autres titres de créance internationaux"

Le FCPE est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) «BNP PARIBAS OBLI MONDE» également classé en «Obligations et autres titres de créances internationaux». L'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence dans la part «X» (Isin FR0011550995) dudit FCPE et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment en fonction des frais de gestion propres du Fonds maître.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du FCP, qui est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement supérieur à celui des marchés obligataires représenté par l'indice «Barclays Global Aggregate», dividendes réinvestis.

Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend 4 phases :

1ère phase : consiste en une réplication de l'indice dont les données sont évaluées mensuellement afin de tenir compte de ses modifications au fil du temps- 2ème phase : évaluation précise des sources de valeur ajoutée autorisées dans le cadre des contraintes d'investissement du fonds afin de générer de la performance relativement à l'indice. Les sources de valeur ajoutée appliquées au fonds dans le cadre de ses contraintes d'investissement propres sont extraites de notre organisation en équipes de gestion spécialisées- 3ème phase : la mise en place de stratégies et de paramétrages en fonction de leur contribution à l'enveloppe générale de risque- 4ème phase : l'exécution dans le marché et le suivi continu des risques sont les des deux dernières étapes constituant la construction du portefeuille.

Le FCP est principalement investi en produits de taux libellés en euros, et/ou en devises de tous pays, obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles et/ou titres de créances négociables.

- Le FCP investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale A2 (Standard & Poor's) ou P2 (Moody's) ou F2 (Fitch).
- Les titres de créance négociables ayant une notation strictement inférieure à A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) et les obligations ayant une notation strictement inférieure à Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P) ou BBB- (Fitch), ou dont l'émetteur n'a pas de notation considérés comme des titres spéculatifs, ne représenteront pas plus de 5% de l'actif net du FCP.
- Les agences retenues pour la définition des notations sont els agences Moody's, Standard & Poors et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue.
- Si l'émission n'est notée par aucune des agences, il y a lieu d'appliquer la notation de l'émetteur équivalente.
- Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 8. La dette privée peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif net, et la dette publique 100%. Le degré d'exposition du FCP aux marchés de taux est de 70% minimum de l'actif net.
- Le FCP peut investir dans des instruments de titrisation (ABS, MBS, CDO et CMBS) dans la limite de 40% de l'actif net selon les conditions de notation indiquées ci-dessus. Les swaps, cap et floors d'inflation seront utilisés à hauteur de 33% maximum de l'actif net.
- Le FCPE peut investir jusqu'à 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA français ou européens de toutes classifications et dans cette limite jusqu'à 30% maximum de son actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens de toutes classifications ou équivalentes répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du code monétaire et financier. Le FCP peut investir jusqu'à 30% de l'actif net en obligations émises par les Etats de pays émergents.
- Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme règlementés et/ou de gré à gré français et/ou étrangers, pour couvrir le portefeuille contre des risques de taux et/ou crédit et/ou change, pour augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change et/ou d'inflation. Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 20% de l'actif net.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 3 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilité liées à l'épargne salariale.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats, sont à adresser, au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE ;
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.
- Les modalités de souscription et de rachat dans le FCP maitre sont détaillées dans le dernier paragraphe de l'intitulé « autres informations » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement » du DICI du fonds maitre annexé au présent document.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

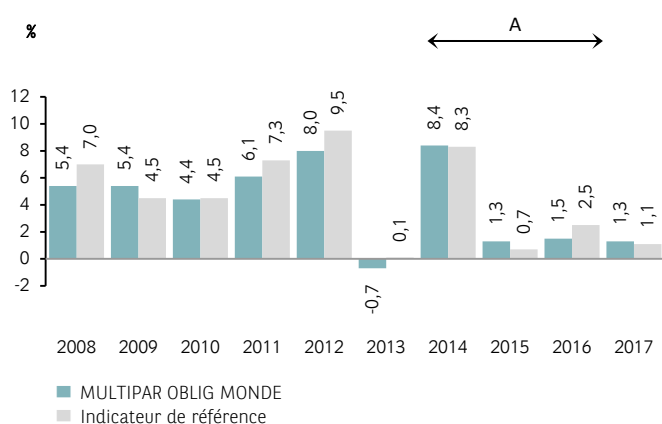
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,17% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



A: à compter du 06/02/2014, le FCPE a changé de fonds maître et est devenu nourricier du FCP "BNP PARIBAS OBLI MONDE" dont l'indicateur de référence est Barclays Global Aggregate.

- Les performances sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- Le FCPE a été créé en 2007 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :BNP PARIBAS
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE est disponible sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
- 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- 1 nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 9 février 2018.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.